

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_2860\_CC**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**ART' ZIMUTES**

**PLAGE VERTE**

**CHERBOURG OCTEVILLE**

**50 100 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1985 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980. Chapiteaux, tentes et structures,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 28 juin 2023 à l'ouverture des CTS 1, 2 et 3,

VU l'arrêté temporaire n°AR\_2023\_2816\_CC en date du 28 juin 2023,

VU le compte rendu de visite technique en date du 30 juin 2023,

VU le dossier technique d'aménagement rédigé par Monsieur Fabrice Clayssen, chargé de sécurité de la société Magsécurité sur la manifestation.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La manifestation ART'ZIMUTES 2023 et ses CTS sont autorisés à ouvrir au public pour la période du 30 juin 2023, 19 heures au 02 juillet 2023, 3 heures.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission communale de sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 28 juin 2023 et aux prescriptions émises par les membres de la visite technique en date du 30 juin 2023.

**ARTICLE 3** : L'organisateur est tenu de respecter en tout point le dossier technique d'aménagement de Magsécurité et de veiller en permanence au maintien des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230630-AR\_2023\_2860\_CC-AR

SLOW

**ARTICLE 5** : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 juin 2023

Par délégation, le maire adjoint,

**Pierre-François LEJEUNE**



*Lejeune*